



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE - RESIDENCE D'ARTISTE - SIGNATURE
D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS ARTISTIQUES AVEC L'ASSOCIATION MILLEMAINS**

Vu la délibération n°2022/CC136 par laquelle le Conseil communautaire du 6 décembre 2022 a approuvé le projet de territoire,

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite garantir le « bien-vivre ensemble » en garantissant l'accès à l'offre et à la pratique culturelles sur le territoire, notamment par la poursuite du C.L.E.A,

Considérant que le Contrat Local d'Education Artistique (C.L.E.A.) vise à sensibiliser les enfants et les jeunes de 3 à 25 ans à l'art contemporain par la mise en place de résidences d'artistes chargés d'aller à leur rencontre dans les établissements scolaires, des structures du hors-temps scolaire, ainsi que celles accueillant des enfants en situation de handicap,

Considérant que dans le cadre du C.L.E.A. 2023-2024, des artistes seront accueillis en résidence pour aller à la rencontre des enfants et des jeunes du territoire,

Considérant qu'un appel à candidatures a été diffusé au niveau local et au niveau national et que les propositions reçues ont été analysées par le comité de sélection du Contrat Local d'Education Artistique, composé des différents partenaires du projet,

Considérant que dans le domaine du design et des arts plastiques, Mélanie Hilaire de l'association Millemaings, propose un projet qui répond aux attentes des partenaires du C.L.E.A., tant du point de vue artistique que pédagogique,

Considérant que la résidence de Mélanie Hilaire de l'association Millemaings aurait lieu de la notification du contrat au 24 janvier 2025 en 3 phases :

- De la notification du contrat au 30 juin 2024 : préparation de la résidence
- Du 9 septembre au 27 septembre 2024 : rencontre des partenaires
- Du 30 septembre 2024 au 24 janvier 2025 : gestes artistiques dans les établissements scolaires, centres de loisirs, équipements culturels, structures accueillant des publics handicapés, etc.,

Considérant qu'en application de l'article R 2122-3.3° du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de prestations artistiques avec l'association Millemaings, dont le siège social se situe à Brest (29200), 2 rue de l'Amiral Courbet, ayant pour objet une résidence artistique en 3 phases, pour un montant de 23 700 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 21 000 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 2 700 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de prestations artistiques avec l'*association Millemaïns*, dont le siège social se situe à Brest (29200), 2 rue de l'Amiral Courbet, ayant pour objet une résidence artistique en 3 phases, pour un montant de 23 700 euros nets de taxes décomposés comme suit :

- 21 000 euros nets de taxes pour les honoraires artistiques
- 2 700 euros nets de taxes pour les frais de déplacements et matériels

PRECISE que la Communauté d'Agglomération s'engage à s'acquitter du 1,1% diffuseur, soit 231 euros nets de taxes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .- **6 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - **7 MAI 2024**

Et de la publication le : - **7 MAI 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien